



DE SANGOSSE

Règlement Européen n°1272/2008/CE dit « Règlement C.L.P. »

Dans quel but ?

Harmoniser le système européen de classification et d'étiquetage des substances et des mélanges, avec le système mondial préconisé par l'O.N.U : le S.G.H. (Système Global Harmonisé).

Cette harmonisation renforce la protection de la santé et de l'environnement et améliore la libre circulation des substances chimiques et des mélanges.

C.L.P. =

Acronyme anglais
signifiant
« Classification,
Labelling and
Packaging »

Champ d'application :

Tous les produits chimiques (sauf médicaments, produits alimentaires, cosmétiques...).

Quelles sont les échéances ?

1er Juin 2015 : Classification et étiquetage des mélanges

Possibilité d'anticiper ces dates, mais double étiquetage interdit !

Au 1er Juin 2017, les étiquettes actuelles devront avoir complètement disparues.

Principales modifications liées au C.L.P. :

Les pictogrammes

Nouveaux pictogrammes SGH/CLP	Anciens pictogrammes	Nature du danger
	 E - Explosif	Explosifs
	 F - Facilement inflammable	Extrêmement inflammable ; Inflammable ; Peut dégager des gaz inflammables au contact de l'eau
	 O - Comburant	Comburant, peut provoquer un incendie ou une explosion
	Pas de symbole correspondant	Gaz sous pression
	 C - Corrosif	Corrosif pour les métaux ; Provoque des brûlures de la peau ou des lésions oculaires graves
	 T - Toxique	Mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation
	 Xi - Irritant	Nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation ; Irritant pour les yeux, pour la peau, pour les voies respiratoires ; Peut provoquer somnolence, vertiges
	 T+ - Très toxique	Toxicité en cas d'exposition unique ou répétée ; Risque CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction) ; Sensibilisant respiratoire ; Danger par aspiration
	 N - Dangereux pour l'environnement	Très toxique, toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- ◆ Les **mentions d'avertissement** : en fonction du degré de danger du produit : « **DANGER** » pour les plus dangereux, « **ATTENTION** » pour les produits moins dangereux ou aucune mention pour les produits à faible danger.

- ◆ Les phrases de risque (ex: « R22 : Nocif par ingestion ») disparaissent et sont remplacées par les **mentions de danger (codes Hxxx)**. Elles annoncent les dangers que représentent le produit.
Exemple : « H302 : Nocif en cas d'ingestion »

- ◆ Les phrases de sécurité (ex: « S2 : Conserver hors de portée des enfants ») sont remplacées par de nouveaux **conseils de prudence (codes Pxxx)**. Ces phrases donnent des conseils de différents ordres pour l'utilisation du produit.
Exemple : « P102 : Tenir hors de portée des enfants ».

- ◆ Les **informations additionnelles** sur les dangers (**codes EUHxxx**), spécifiques à l'Union Européenne, sont ajoutées pour certaines substances ou mélanges uniquement.
Exemple : « EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement » : concerne tous les produits phytopharmaceutiques .